

Nationalités exemptées de visa « Schengen »

Juin 2016

Les États tiers dont les ressortissants sont dispensés de visa de court séjour pour entrer en France sont les suivants :

Albanie*	Grenade	<u>Saint-Christophe-et-Nevis</u>
Andorre	Guatemala	Sainte-Lucie
Antigua-et-Barbuda	Honduras	Saint-Marin
Argentine	Israël	Saint-Siège
ARYM (Ancienne république yougoslave de Macédoine)*	Japon	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Australie	Malaisie	Salvador
Bahamas	Maurice	<u>Îles Salomon</u>
Barbade	<u>Îles Marshall</u>	Samoa
Bosnie-Herzégovine*	Mexique	Serbie*
Brésil	<u>Micronésie</u>	Seychelles
Brunei Darussalam	Moldavie*	Singapour
Canada	Monaco	Taïwan
Chili	Monténégro*	Timor oriental
Colombie	Nicaragua	Tonga
Corée du Sud	Nouvelle-Zélande	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Palaos	<u>Tuvalu</u>
Dominique	Panama	Uruguay
Émirats arabes unis	Paraguay	Vanuatu
États-Unis	Pérou	Venezuela

* Seulement pour les personnes ayant un passeport biométrique.

Ainsi que :

a) Citoyens de l'UE et associés (EEE et Suisse)

b) Hong Kong et Macao

c) Citoyens britanniques qui ne sont pas ressortissants du Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins du droit de l'Union :

Ressortissants britanniques (outre-mer) [British Nationals (Overseas)]

Citoyens des territoires britanniques d'outre-mer (British Overseas Territories Citizens)

Citoyens britanniques d'outre-mer (British Overseas Citizens)

Personnes britanniques protégées (British Protected Persons)

Sujets britanniques (British Subjects)

Cette dispense autorise le séjour dans l'espace « Schengen » pour un séjour de durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours.

Remarque : cette définition du court séjour vient du règlement (UE) n° 610/2013. Elle est plus simple que la précédente (90 jours sur une période de 6 mois à partir de la « première entrée »). Des addenda à quelques accords avec l'UE relatifs à l'exemption de visa antérieurs à 2013 doivent y introduire cette modification.

Sources

La dispense de visa de court séjour s'applique aux nationalités dont la liste est établie par l'annexe II du règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 qui est régulièrement modifié. Il a déjà été consolidé 13 fois, la dernière venant du règlement (UE) n° 509/2014 du parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014).

- **[Version du règlement de 2001 consolidée le 15 mai 2014](http://www.gisti.org/IMG/pdf/reglement_ce_539-2001_consolide_le_15_mai_2014.pdf)**

(http://www.gisti.org/IMG/pdf/reglement_ce_539-2001_consolide_le_15_mai_2014.pdf)

Le règlement (UE) du parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 n° 509/2014 prévoit d'ajouter à l'annexe II les États suivants (Émirats arabes unis, Colombie, Pérou + 16 minuscules territoires) :

Colombie	Nauru	Timor-Est
Dominique	Palaos	Tonga
Émirats arabes unis	Pérou	Trinité-et-Tobago
Grenade	Sainte-Lucie	Tuvalu
Kiribati	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Vanuatu
Îles Marshall	Îles Salomon	
Micronésie	Samoa	

L'exemption de l'obligation de visa s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur d'un accord sur l'exemption de visa à conclure avec l'Union européenne. Depuis, tous ces accords sont en vigueur sauf avec les quatre États dont le nom est souligné ci-dessus qui ont été récemment signés et qui sont provisoirement applicables en attendant leur ratification ainsi que Kiribati et Nauru avec lesquels aucun accord n'a encore été signé en juin 2016.

Voilà les accords les plus récents : <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique105>

- **[Accord du 20 juin 2016 entre l'Union européenne et Salomon](#)** __
relatif à l'exception de visa de long séjour (signature le 20 juin 2016)
- **[Accord du 20 juin 2016 relatif entre l'Union européenne et les Tuvalu](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (signature le 20 juin 2016)
- **[Accord du 20 juin 2016 relatif entre l'Union européenne et la Micronésie](#)** __
relatif à l'exemption de visas de court séjour (signature le 20 juin 2016)
- **[Accord du 20 juin 2016 entre l'Union européenne et République des Îles Marshall](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (signature le 20 juin 2016)
- **[Accord du 24 mars 2016 entre l'Union européenne et le Pérou](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE du 24 mars 2016, L78/4)
- **[Accord du 19 décembre 2015 entre l'Union européenne et la Colombie](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE 19 décembre 2015, L333/3).
- **[Accord du 18 décembre 2015 entre l'Union européenne et la République des Palaos](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 18 décembre 2015, L332/13)
- **[Accord du 3 décembre 2015 entre l'Union européenne et le royaume des Tonga](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 décembre 2015, L317/3).
- **[Proposition d'accord du 20 octobre 2015 entre l'Union européenne et Kiribati](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (texte du Conseil)
- **[Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et Vanuatu](#)** __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 juillet 2015, L173, 48)
- **[Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et l'État indépendant du Samoa](#)** __

- relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE 3 juillet 2015, L173/57)
- [**Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et Saint-Vincent-et-les-Grenadines**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 juillet 2015, L173/39)
- [**Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et Sainte-Lucie**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 juillet 2015, L173/12)
- [**Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et la Grenade**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 juillet 2015, L173/21)
- [**Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et la République démocratique du Timor oriental**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, L173, 3 juillet 2015)
- [**Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et la Dominique**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 juillet 2015, L173/21)
- [**Accord du 3 juillet 2015 entre l'Union européenne et Trinidad et Tobago**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE, 3 juillet 2015, L173/3)
- [**Accord du 21 mai 2015 entre l'UE et les Emirats arabes unis**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE 21 mai 2015, L125/3)
- [**Règlement \(UE\) n°259/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014**](#) __
ajoutant la Moldavie à la liste des États dont les ressortissants sont exemptés de visa de court séjour (JOUE, 8 avril 2014, L105/9)
- [**Accord du 25 février 2011 entre l'Union européenne et la Géorgie**](#) __
visant à faciliter la délivrance des visa (accord signé conjointement avec un accord de réadmission)
- [**Accord du 30 juin 2009 entre l'Union européenne et les Bahamas**](#) __
relatif à l'exemption de visa (JOUE, 30 juin 2009, L169/24)
- [**Accord du 30 juin 2009 entre Saint-Christophe-et-Nevis**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (CJCE du 30 juin 2009, L169/38)
- [**Accord du 30 juin 2009 entre la Communauté européenne et Antigua et Barbuda**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOCE 30 juin 2009, L169/3)
- [**Accord du 30 juin 2009 entre la Communauté européenne et la Barbade**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOCE, 30 juin 2009, L169/10)
- [**Accord du 30 juin 2009 entre la Communauté européenne et les Seychelles**](#) __
relatif à l'exemption de visa (JOCE, 30 juin 2009, L169/30)
- [**Accord du 30 juin 2009 entre la Communauté européenne et la république de Maurice**](#) __
relatif à l'exemption de visa de court séjour (JOUE du 30 juin 2009, L169/17)